

Maire de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-025**  
**Séance du 20 juin 2023**

**Objet : Compte rendu des délégations du Maire 2ème Trimestre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (13) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

M. Clément CHAPPERT, Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (2) Mme Julie BENEZECH à Mme Catherine COMBES, Mme Corinne TRINQUIER à Mme Hélène TÈTELIN.

**ABSENTS** : (4) M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT, M. Philippe MARCON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : (0).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCATION** : 13 juin 2023

---

**Madame le Maire expose à l'assemblée** que conformément à la délibération n°2021-042 du 29 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, elle rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Afin que l'article L. 2122-23 du CGCT soit rempli, le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal doit être complet et précis, qu'il soit présenté oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions. Une évocation succincte des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT pourrait être regardée comme un refus d'information du conseil municipal (TA Strasbourg, 20 août 1997, Masson c/ Ville de Metz, n° 952965).

Considérant la période du 2ème trimestre 2023 :

**DÉCISIONS DU MAIRE - MARCHES PUBLICS**

Date	N° Décision du Maire	Objet
11/04/2023	DCM n°2023-002	Marché public - Etudes de programmation pour le projet d'une Maison De Santé - EXACT AMO pour un montant de 14 280,00 € HT soit 17 136,00 € TTC
04/05/2023	DCM n°2023-003	Marché public - Mission de maitrise d'œuvre pour le projet de création d'une cantine scolaire pour l'école élémentaire - ATELIER 1 pour une répartition de mission basée au pourcentage, à savoir 6% pour l'architecte et 1.80% pour le bureau d'étude des fluides, soit un total de 7.8% du montant HT des travaux

**DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions**

Date d'achat	N° plan	N° registre cimetière	Prénom Nom du titulaire de la concession	Type de concession	Montant payé
22/05/2023	683	752	Serge OURNAC	Concession perpétuelle	1 080 €
01/06/2023	674-675	753-754	Marie-Hélène & Bruno RAMONDENC	Concessions perpétuelles	2 430 €
01/06/2023	682	755	Marie-Josée & Daniel PILC	Concession perpétuelle	1 080 €
02/06/2023	684	756	Nicole & Alain MILHE	Concession perpétuelle	1 080 €
06/06/2023	676-677	757-758	Patricia & Laurent ANON	Concessions perpétuelles	2 430 €

**URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)**

Date réception	N° DIA	Date préemption	Propriétaire / Acquéreur Adresse du bien	Type de bien - parcelle	Montant
NEANT					

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 034-213402456-20230621-2023025DCM-DE



**Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 21/06/2023**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*